



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation académique
à la formation professionnelle initiale
et continue

Secrétariat DAFPIC

Affaire suivie par :
Nathalie GAUTIER
T : 01 57 02 67 00

Mél : dafpic@ac-creteil.fr

12 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale en circonscription,
pour diffusion dans les écoles

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2019-005

Objet : recrutement des Conseillers en Formation Continue – juin 2019

Réf : Décret n° 90-426 du 22.05.90 (BO n° 25 du 21.06.90 - RLR 112-3)

Arrêté du 14.06.90 (BO n° 25 du 21.06.90 - RLR 112-3)

Note de service n° 90-129 du 14.06.90 (BO n° 25 du 21.06.90 - RLR 112-3)

Textes essentiels sur la formation continue :

-Circulaires

n° 75-232 du 07.07.75 (BO n° 28 du 12.07.75 - RLR 112-0)

n° 86-115 du 13.03.86 (BO n° 11 du 20.03.86 - RLR 112-0)

n° 86-116 du 13.03.86 (BO n° 11 du 20.03.86 - RLR 112-0)

n° 86-117 du 13.03.86 (BO n° 11 du 20.03.86 - RLR 112-0)

n° 86-118 du 13.03.86 (BO n° 11 du 20.03.86 - RLR 112-0)

-Loi n° 89-486 du 10.07.89 modifiée (BO spécial n° 4 du 31.08.89
et n° 30 du 31.08.89 - RLR 501-0)

-Décret n° 90-165 du 20.02.90 (JO du 22.02.90 - RLR 213-4)

-Arrêté du 20.02.90 (JO du 22.02.90 - RLR 213-4))

-Circulaire n° 91-259 du 24.09.91 (BO n° 34 du 31.10.91 - RLR 112-0)

-Décret n° 92-275 du 26.03.92 (JO du 28.03.92 - RLR 112-1)

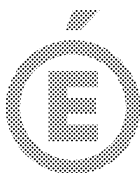
-Décret n° 92-276 du 26.03.92 (JO du 28.03.92 - RLR 112-1)

-Note de service n° 93-094 du 27.01.93 (BO n° 6 du 11.02.93 - RLR 112-4)

-Circulaire n° 93-159 du 16.03.93 (BO n° 13 du 15.04.93 - RLR 112-1)

-Décret n° 93-432 du 24.03.93 (BO n° 21 du 17.06.93 - RLR 112-0)

Dans le cadre des dispositions ministérielles citées en objet, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de procéder au recueil des candidatures pour les postes de conseillers en formation continue éventuellement vacants à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019.



2/2

Je rappelle que peuvent candidater les fonctionnaires appartenant soit aux corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, soit aux autres corps relevant du ministre chargé de l'éducation et classés dans la catégorie A.

Une réunion d'information se tiendra le :

MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 14 h 30

77 VAUX LE PENIL

Lycée Simone Signoret
Place du 14 juillet
77000 VAUX LE PENIL
Salle polyvalente
Tél 01 60 68 24 64

93 SAINT-DENIS

Lycée Paul Eluard
15-17 avenue Jean Moulin
93200 SAINT-DENIS
L.13 ou T 1 station Basilique
Tél 01 49 71 70 00

94 ALFORTVILLE

LPO Maximilien Perret
Place San Benedetto del Tronto
94140 ALFORTVILLE
Salle Amphithéâtre
RER D arrêt Le Vert de Maisons
Tél 01 43 53 52 00

Cette réunion a pour but d'apporter des compléments d'information sur les structures de la formation continue et l'ensemble des tâches du conseiller en formation continue.

La date limite de recueil des candidatures est fixée impérativement au :

VENDREDI 22 MARS 2019

Les candidats devront télécharger le dossier de candidature sur le site académique www.forpro-creteil.org à partir du 14 février.

Le dossier, qui comprendra un CV Europass et une lettre de motivation détaillée, sera directement adressé par le candidat à Madame la Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

Pour les candidats de l'Education nationale, un second exemplaire revêtu des avis du supérieur hiérarchique direct, visé par l'intéressé, sera transmis par la voie hiérarchique.

Les candidats retenus sur dossier seront convoqués pour un entretien de sélection. La commission consultative instituée par les textes précités se réunira avant la fin de l'année scolaire.

Je vous remercie d'assurer la meilleure et la plus rapide diffusion à cette circulaire, notamment par affichage en salle des professeurs et dans les services administratifs.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT